



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلانات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 = C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	642,00 D.A	1540,00 D.A	
Edition originale.....	642,00 D.A	1540,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	1284,00 D.A	3080,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 7,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 15,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 45 dinars la ligne.

SOMMAIRE**DECRETS**

Pages

Décret présidentiel n° 95-349 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative.....	4
Décret présidentiel n° 95-350 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.....	8
Décret présidentiel n° 95-351 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	9
Décret présidentiel n° 95-352 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle.....	11
Décret présidentiel n° 95-353 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses.....	13
Décret présidentiel n° 95-354 du 14 Jomada Ethania 1416 correspondant au 7 novembre 1995 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de "Achir".....	15

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général au ministère de la justice.....	15
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur central au ministère des finances.....	15
Décrets exécutifs du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection centrale du Trésor.....	15
Décrets exécutifs du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à la direction centrale du Trésor à l'ex-ministère de l'économie.....	15
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie.....	16
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination de l'inspecteur général à l'inspection des services comptables.....	16
Décrets exécutifs du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	16
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya d'Alger.....	16
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination du directeur de la santé et de la protection sociale à la wilaya de Tindouf.....	16
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Laghouat.....	16
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination de directeurs des transports de wilayas.....	16

SOMMAIRE (suite)

	Pages
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination d'un inspecteur au ministère du commerce.....	17
Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du commerce.....	17
Décrets exécutifs du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination de sous-directeurs au ministère du tourisme et de l'artisanat.....	17

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés du 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995 portant délégation de signature à des sous-directeurs..	17
--	----

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant délégation de signature au directeur de l'organisation et du suivi de la formation.....	22
Arrêté du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.....	23

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 portant création d'une circonscription de taxe.....	23
---	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 95-349 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative.

Le Président de l'Etat,
 Sur le rapport du ministre des finances,
 Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er);
 Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6 ;
 Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
 Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995;
 Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1995, au budget des charges communes ;
 Vu le décret exécutif n° 95-04 du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1995, au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Décète :

Article 1er — Il est annulé sur 1995 , un crédit de cent trente cinq millions cinq cent quatre vingt seize mille dinars (135.596.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1995 , un crédit de cent trente cinq millions cinq cent quatre vingt seize mille dinars (135.596.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE SECTION I ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	60.000
	Total de la 1ère partie.....	60.000

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	1.240.000
	Total de la 3ème partie.....	1.240.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (E.N.T.).....	79.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (E.N.P.C.).....	553.000
36-03	Subvention au centre d'information et de documentation des élus locaux (C.I.D.E.L.).....	32.000
	Total de la 6ème partie.....	664.000
	Total du titre III.....	1.964.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG).....	167.000
	Total de la 4ème partie.....	167.000
	Total du titre IV.....	167.000
	Total de la sous-section I.....	2.131.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	1.700.000
	Total de la 1ère partie.....	1.700.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	57.000.000
	Total de la 3ème partie.....	57.000.000
	Total du titre III.....	58.700.000
	Total de la sous-section II.....	58.700.000

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-43	D.C.S.T. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	12.000
	Total de la 1ère partie.....	12.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-41	D.C.S.T. — Prestations à caractère familial.....	180.000
	Total de la 3ème partie.....	180.000
	Total du titre III.....	192.000
	Total de la sous-section III.....	192.000
	Total de la section I.....	61.623.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Surêté nationale — Prestations à caractère familial.....	34.700.000
	Total de la 3ème partie.....	34.700.000
	Total du titre III.....	34.700.000
	Total de la section II.....	34.700.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial.....	39.600.000
	Total de la 3ème partie.....	39.600.000
	Total du titre III.....	39.600.000
	Total de la sous-section I.....	39.600.000
	Total de la section III.....	39.600.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	12.000
	Total de la 1ère partie.....	12.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial.....	192.000
	Total de la 3ème partie.....	192.000
	Total du titre III.....	204.000
	Total de la section IV.....	204.000
	SECTION V DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ère Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale de l'environnement — Prestations à caractère familial.....	69.000
	Total de la 3ème partie.....	69.000
	Total du titre III.....	69.000
	Total de la section V.....	69.000
	Total des crédits ouverts.....	135.596.000

Décret présidentiel n° 95-350 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1^{er});

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 95-13 du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au ministre de l'agriculture ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1995, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1995, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subventions aux réserves cynégétiques et parcs nationaux.....	2.421.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN).....	99.000

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP).....	300.000
36-31	Subvention au centre national de la vulgarisation agricole (INVA).....	258.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie et moyens agricoles (ITMA).....	1.700.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation (CFVA).....	1.000.000
36-35	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie saharienne de Ouargla (INFSA).....	102.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	1.086.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale.....	769.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV).....	860.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV).....	200.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	113.000
36-91	Subvention à l'agence nationale des forêts (ANF).....	2.000.000
36-94	Subvention au commissariat du développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS).....	92.000
	Total de la 6ème partie.....	11.000.000
	Total du titre III.....	11.000.000
	Total de la sous-section I.....	11.000.000
	Total des crédits ouverts.....	11.000.000

Décret présidentiel n° 95-351 du 12 Joumada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er) ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995 ;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 95-14 du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1995, un crédit de douze millions six cent soixante dix mille dinars (12.670.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1995, un crédit de douze millions six cent soixante dix mille dinars (12.670.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-12	Subvention à l'Agence nationale des barrages (A.N.B).....	1.270.000
36-13	Subvention à l'Agence nationale de l'eau potable et industrielle à l'assainissement (A.G.E.P).....	100.000
	Total de la 6ème partie.....	1.370.000
	Total du titre III.....	1.370.000
	Total de la sous-section I.....	1.370.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	300.000
	Total de la 1ère partie.....	300.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial.....	5.600.000
	Total de la 3ème partie.....	5.600.000
	Total du titre III.....	5.900.000
	Total de la sous-section II.....	5.900.000

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	200.000
	Total de la 1ère partie.....	200.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial.....	5.200.000
	Total de la 3ème partie.....	5.200.000
	Total du titre III.....	5.400.000
	Total de la sous-section III.....	5.400.000
	Total de la section I.....	12.670.000
	Total des crédits ouverts.....	12.670.000

Décret présidentiel n° 95-352 du 12 Joumada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 95-18 du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au ministre de la formation professionnelle;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1995, un crédit de cent quarante sept millions neuf cent trente mille dinars (147.930.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1995, un crédit de cent quarante sept millions neuf cent trente mille dinars (147.930.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	5.000
	Total de la 1ère partie.....	1.305.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	180.000
	Total de la 3ème partie.....	180.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle (IFP).....	360.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA).....	116.600.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSEP).....	992.000
	Total de la 6ème partie.....	117.952.000
	Total du titre III.....	119.437.000
	Total de la sous-section I.....	119.437.000

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	17.000.000
	Total de la 1ère partie.....	17.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	10.493.000
	Total de la 3ème partie.....	10.493.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	28.493.000
	Total de la sous-section II.....	28.493.000
	Total de la section I.....	147.930.000
	Total des crédits ouverts.....	147.930.000

Décret présidentiel n° 95-353 du 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses.

Le Président de l'Etat ;

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er) ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6° ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994, portant loi de finances pour 1995 ;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 95-20 du 5 chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1995, au ministre des affaires religieuses ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1995, un crédit de deux cent quinze millions de dinars (215.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles-Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1995, un crédit de deux cent quinze millions de dinars (215.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada Ethania 1416 correspondant au 5 novembre 1995.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DINARS
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale-Parc automobile.....	400.000
	Total de la 4ème partie.....	400.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-41	Administration centrale-Subvention au centre culturel islamique (C.C.I) d'Alger.....	2.000.000
	Total de la 6ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	2.400.000
	Total de la section I.....	2.400.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat - Prestations à caractère familial.....	130.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat - Sécurité sociale.....	76.000.000
	Total de la 3ème partie.....	206.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat - Versement forfaitaire.....	6.600.000
	Total de la 7ème partie.....	6.600.000
	Total du titre III.....	212.600.000
	Total de la sous-section II.....	212.600.000
	Total de la section I.....	215.000.000
	Total des crédits ouverts.....	215.000.000

Décret présidentiel n° 95-354 du 14 Joumada Ethania 1416 correspondant au 7 novembre 1995 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de "Achir".

Le Président de l'Etat ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 74 (6°-12°) et 116 ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 13-1°, 2° et 6° ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant création de l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil de l'ordre du mérite national ;

Vu le décret n° 86-235 du 16 septembre 1986, portant statut de l'ordre du mérite national, modifié et complété par le décret présidentiel n° 90-337 du 3 novembre 1990 ;

Décète :

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national au rang de "Achir" est décernée à MM :

— Abderrahmane Morsli

— Omar Bouras

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Joumada Ethania 1416 correspondant au 7 novembre 1995.

Liamine ZEROUAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général au ministère de la justice.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général au ministère de la justice, exercées par M. Mokhtar Lebni.

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur central au ministère des finances.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur central à l'inspection centrale du Trésor au ministère des finances, exercées par M. Mostéfa Laoufi, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection centrale du Trésor.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, il est mis fin, pour

suppression de structure, aux fonctions d'inspecteur à l'inspection centrale du Trésor, exercées par M. Atmane Daoud.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, il est mis fin, pour suppression de structure, aux fonctions d'inspecteur à l'inspection centrale du Trésor, exercées par M. Salah Abboub.

Décrets exécutifs du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à la direction centrale du Trésor à l'ex-ministère de l'économie.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, il est mis fin, aux fonctions d'inspecteur à la direction centrale du Trésor à l'ex-ministère de l'économie, exercées par M. Belaïd Edjekouane.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, il est mis fin, aux fonctions d'inspecteur à la direction centrale du Trésor à l'ex-ministère de l'économie, exercées par M. Youcef Benouchfoun, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995 mettant
fin aux fonctions du directeur général de
l'agence pour la promotion et la
rationalisation de l'utilisation de
l'énergie.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, il est mis fin aux
fonctions de directeur général de l'agence pour la
promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie,
exercées par M. Mohamed Oussar, admis à la retraite.

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995 portant
nomination de l'inspecteur général à
l'inspection des services comptables.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, M. Mostéfa Laoufi est
nommé inspecteur général à l'inspection des services
comptables.

Décrets exécutifs du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995 portant
nomination de sous-directeurs au
ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, M. Elias Khiter est
nommé sous-directeur de la réglementation et du
contentieux au ministère de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, M. Abdelhamid Louni,
est nommé sous-directeur de la coopération multilatérale
au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, M. Abdelhak M'hamed
Attar, est nommé sous-directeur de la normalisation des
activités sociales au ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique.

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995 portant
nomination du directeur des services
agricoles à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, M. Tayeb Hattou est
nommé directeur des services agricoles à la wilaya d'Alger.

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995 portant
nomination du directeur de la santé et de
la protection sociale à la wilaya de
Tindouf.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, M. Abdelkader
Guessab Ghaoual est nommé directeur de la santé et de la
protection sociale à la wilaya de Tindouf.

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995 portant
nomination du directeur de la jeunesse et
des sports à la wilaya de Laghouat.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, M. Mohamed Kaouka,
est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya
de Laghouat.

Décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995 portant
nomination de directeurs des transports de
wilayas.

Par décret exécutif du 6 Joumada El Oula 1416
correspondant au 1er octobre 1995, sont nommés
directeurs des transports aux wilayas suivantes :

MM. Hocine Benathmane, à la wilaya de Blida,
Mahieddine Kamel Bounab, à la wilaya de Djelfa,
Abdelhamid Bouklab, à la wilaya d'Annaba,
Hasni Mouffoki, à la wilaya d'Oran,
Abdelkader Lakhal, à la wilaya de Boumerdès,
Mohamed Abderrezak Zekkour, à la wilaya d'Illizi.

Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination d'un inspecteur au ministère du commerce.

Par décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, M. Mohamed Belkacem Hadjoudj, est nommé inspecteur à l'inspection centrale des enquêtes économiques et de la repression des fraudes au ministère du commerce.



Décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du commerce.

Par décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, M. Mohamed Saïd Zellagui, est nommé sous-directeur des moyens généraux au ministère du commerce.

Décrets exécutifs du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995 portant nomination de sous-directeurs au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, M. Ahmed Boufarès, est nommé sous-directeur des activités touristiques et thermales au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, M. Abdelkader Mahious, est nommé, à compter du 2 septembre 1995, sous-directeur de la documentation et des archives au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, M. Ameer Bouyahia, est nommé, à compter du 2 septembre 1995, sous-directeur de l'évaluation et des systèmes d'information au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 6 Jomada El Oula 1416 correspondant au 1er octobre 1995, M. Amar Gaoua, est nommé sous-directeur de l'artisanat traditionnel au ministère du tourisme et de l'artisanat.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés du 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Abdelmadjid Naamoune en qualité de sous-directeur "Sahel", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmadjid Naamoune, sous-directeur "Sahel", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Mohamed Abbad en qualité de sous-directeur "Ligue des Etats Arabes", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Abbad, sous-directeur "Ligue des Etats Arabe", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Ali Mokrani en qualité de sous-directeur "Communauté et institutions européennes", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Mokrani, sous-directeur "Communauté et institutions européennes", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Abdelaziz Chehili en qualité de sous-directeur "Titres et documents de voyage", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelaziz Chehili, sous-directeur "Titres et documents de voyage", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Rachid Hadbi en qualité de sous-directeur "Budget d'équipement et marchés", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Hadbi, sous-directeur "Budget d'équipement et marchés", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Hassene Rabehi en qualité de sous-directeur "Chine, Japon, Cambodge, Laos, Mongolie, Union de Myanmar, Vietnam, République de Corée, République populaire démocratique de Corée", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hassene Rabehi, sous-directeur "Chine, Japon, Cambodge, Laos, Mongolie, Union de Myanmar, Vietnam, République de Corée, République populaire démocratique de Corée", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Rachid Bladehane en qualité de sous-directeur "Affaires économiques et financières", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Bladehane, sous-directeur "Affaires économiques et financières", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de Mlle. Taous Ferroukhi en qualité de sous-directeur "Programmes et institutions spécialisées", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle. Taous Ferroukhi, sous-directeur "Programmes et institutions spécialisées", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Derrouich Bechlaghem en qualité de sous-directeur "Télécommunications", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Derrouich Bechlaghem, sous-directeur "Télécommunications", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Lounes Magramane en qualité de sous-directeur "OUA", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lounes Magramane, sous-directeur "OUA", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Mohamed Cherif en qualité de sous-directeur "Documentation et publication", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Cherif, sous-directeur "Documentation et publication", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Abdellah Laouari en qualité de sous-directeur "Affaires humanitaires", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdellah Laouari, sous-directeur "Affaires humanitaires", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de M. Mohamed Tefiani en qualité de sous-directeur "Conférences inter-régionales", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Tefiani, sous-directeur "Conférences inter-régionales", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 16 Moharram 1416 correspondant au 15 juin 1995 portant nomination de M. Fatah Mahraz en qualité de sous-directeur "Afrique de l'Est et Australe", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fatah Mahraz, sous-directeur "Afrique de l'Est et Australe", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.



Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement, modifiée et complétée;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 16 Moharram 1416 correspondant au 15 juin 1995 portant nomination de M. Abderrahmane Benmokhtar en qualité de sous-directeur "Europe du Nord", au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Benmokhtar, sous-directeur "Europe du Nord", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1416 correspondant au 20 septembre 1995.

Mohamed Salah DEMBRI.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**Arrêté du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant
au 17 septembre 1995 portant délégation
de signature au directeur de l'organisation
et du suivi de la formation.**

Le ministre de la formation professionnelle,

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-61 du 27 février 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la formation professionnelle;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 portant nomination de M. Mohamed Zoukh en qualité de directeur de l'organisation et du suivi de la formation, au ministère de la formation professionnelle;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Zoukh, directeur de l'organisation et du suivi de la formation à l'effet de signer au nom du ministre de la formation professionnelle, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995.

Hassan LASKRI.

Arrêté du 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.

Le ministre de la formation professionnelle,

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-61 du 27 février 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la formation professionnelle;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 portant nomination de M. Abdelaziz Boudiaf en qualité de directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère de la formation professionnelle;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelaziz Boudiaf, directeur des ressources humaines et de la réglementation à l'effet de signer au nom du ministre de la formation professionnelle, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie Ethani 1416 correspondant au 17 septembre 1995.

Hassan LASKRI.

**MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 portant création d'une circonscription de taxe.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, notamment son article n° 274 ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-365 du 3 octobre 1992 portant modification des tarifs du service des télécommunications dans le régime intérieur ;

Vu le décret exécutif n° 94-455 du 15 Rajab 1415 correspondant au 19 septembre 1994 portant modification de la taxe de base en vue de la détermination des tarifs des télécommunications dans le régime intérieur ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé la circonscription de taxe de Taghit incorporée dans le groupement et la zone de taxation de Béchar.

Art. 2. — La circonscription de taxe de Taghit sera composée du réseau téléphonique de Taghit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995.

Mohand Salah YOUYOU.